



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lutte et prévention

Question écrite n° 12434

Texte de la question

M Jean-Pierre Bequet appelle l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur la réglementation afférente à la composition des lessives. Alors que certains pays voisins du notre, telle la Suisse depuis plus de deux ans, ont choisi d'interdire la présence de phosphates dans les lessives, sans baisse de leur qualité. La France continue d'autoriser la consommation de produits en contenant. Or, leur caractère nocif pour l'environnement est maintenant bien connu, à travers leur rejet mettant en péril la qualité de l'eau des rivières avec les conséquences que l'on connaît pour la flore et la faune. De même, il a été permis de constater aux associations de consommateurs que l'étiquetage quant à la composition exhaustive des produits était souvent incomplet, empêchant ainsi le consommateur de choisir un produit plus « propre » respectant l'environnement. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre quant à une éventuelle interdiction des phosphates dans la composition des lessives ainsi que celles concernant un respect plus strict des règles d'affichage des compositions de ces produits.

Texte de la réponse

Reponse. - La réglementation des lessives, en France, relève du décret no 87-1055 du 24 décembre 1987 relatif aux détergents. Elle est fondée sur l'application de deux directives communautaires no 73-404 et 73-405 du 22 novembre 1973. Ce décret fixe une obligation de biodégradabilité des agents de surface utilisés dans ces détergents et les mentions d'étiquetage devant figurer sur les emballages. En outre, une convention entre le secrétariat d'Etat à l'environnement et l'Association des industries des savons et des détergents a été signée en janvier 1986 et renouvelée le 19 décembre 1989. Cette convention prévoit, notamment, des mentions d'étiquetage particulières : une phrase sur le mode d'emploi pour éviter le gaspillage et une pollution accrue, une phrase signalant la présence d'agents anticalcaires. L'absence d'autres mesures réglementaires, au plan national et communautaire, témoigne des difficultés d'apprécier le niveau de risque pour l'environnement des produits avec ou sans phosphates. En effet, outre les phosphates, les produits lessiviels comportent d'autres constituants ayant un impact sur l'environnement. L'institut national de la consommation, dans une étude publiée dans « 50 millions de consommateurs », de juillet 1990, conclut que toutes les lessives, avec ou sans phosphates, sont polluantes. C'est pourquoi, un comité de pilotage « environnement-détergent », mis en place en juillet 1990, a pour tâche de suivre un programme de recherche sur les effets des substituts des phosphates et des substances tensio-actives. En outre, par un avenant du 28 mai 1990 à la convention précitée, les professionnels se sont engagés à prendre des mesures de limitation des teneurs en phosphates dans les lessives.

Données clés

Auteur : [M. Bequet Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12434

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1980